

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS FACEBOOK « JEU CONCOURS »

1 – ORGANISATION

La société CAMPING LE PETIT PARIS, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé 41, rue du Petit Versailles 85180 LES SABLES D'OLONNE, immatriculée sous le numéro SIREN 324972777 SIRET N° 32497277700019, N° NAF : 5530Z RCS La Roche sur Yon, ci-après désignée sous le nom l'« Organisatrice », organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours», sur sa page Facebook @Camping le petit paris.

L'Organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité du gain proposé et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu.

La promotion de ce jeu concours n'est pas gérée ni parrainée par Facebook. Facebook se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux.

2 – PERIODE DU JEU

Le jeu se déroulera entre le 19/02/2025 dès 11h et le 26/02/2025 jusqu'à 11h inclus.

3 – PARTICIPANTS

Ce jeu concours est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, titulaire d'un compte Facebook.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions indiquées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) pour ce jeu. L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Seront disqualifiés les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu concours.

La participation au jeu concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la gratification.

Le règlement complet est disponible sur le site internet du camping le Petit Paris : <https://www.campingpetitparis.com/> et un lien vers cette page est indiqué dans le post du jeu concours sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/camping.le.petit.paris>

4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les modalités de participation sont les suivantes :

Indiquer sa participation dans l'espace commentaire du post du jeu concours intitulé « JEU CONCOURS » entre le 19/02/2025 dès 11h et le 26/02/2025 jusqu'à 11h inclus.

Selon l'instrument utilisé pour participer au jeu des frais de connexion à Internet sont susceptibles d'être appliqués (réseau 3G, réseau 4G, etc...). Il est de la responsabilité du Participant de se renseigner sur les frais de connexion à Internet et de prendre à sa charge ces frais de connexion.

Toute participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

L'Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu tout participant qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant.

5 – GAINS

La dotations mises en jeu sont réparties comme suit pour une valeur totale de **138.64€ TTC** :

- Un bon pour un séjour 2 personnes en cottage confort pour 2 nuits valable hors saison et hors longs week-end d'une valeur de 138.64€

Condition d'utilisation du lot :

Le bon est valable pour un séjour de 2 nuits pour 2 personnes hors saison et longs week-ends jours fériés. Les autres services complémentaires feront l'objet d'une facturation. Le bon pourra être utilisé du 11/04/2025 au 30/09/2025. Passé cette date, le bon ne pourra plus être utilisé et ne fera l'objet d'aucun avoir ou indemnisation.

En cas d'indisponibilité du lot, l'Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot gagné par une dotation de même valeur et de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou indemnisation du gagnant.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation quelconque. Le gagnant s'engage à ne pas tenir l'Organisatrice, ses partenaires ni, plus généralement, tout fournisseur de l'Organisatrice dans le cadre de ce jeu, légalement responsables en ce qui a trait à la dotation.

6 – DÉSIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Le jeu donnera lieu à la désignation d'un gagnant par tirage au sort effectué par l'Organisatrice qui se déroulera au plus tard le **26/02/2025**.

Tirage au sort effectué grâce au site App Sorteos.

Le gagnant sera informé d'avoir remporté son lot par l'Organisatrice uniquement par message privé sur Messenger. Il devra ainsi fournir un moyen de les contacter (téléphone ou mail) pour que l'Organisatrice puisse le contacter pour les modalités du lot.

Le lot sera ensuite envoyé par le moyen choisi en accord entre les gagnants et l'Organisatrice.

Au cas où le lot ne serait pas revendiqué dans les 7 jours suivants l'annonce du gagnant par l'Organisatrice, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. L'Organisatrice tirera au sort à nouveau, parmi les participants n'ayant pas été désignés lors du tirage au sort.

Le gagnant autorise l'Organisatrice à opérer toute vérification concernant leurs informations. Si un gagnant présenté comme étant majeur, se révélait être mineur, il ne pourrait se voir attribuer le lot, l'Organisatrice en resterait propriétaire

L'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte du lot. Si l'adresse mail fournie par le gagnant se révèle erronée, ou si le lot ne peut pas être distribué pour quelque raison que ce soit, étrangère à l'Organisatrice, le lot concerné restera la propriété de l'Organisatrice.

Le lot n'est en aucun cas échangeable contre un autre objet, ni contre leur contre-valeur en numéraire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total, ni à une autre forme de versement, et ce quelle qu'en soit la raison.

7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Il est rappelé que pour se voir attribuer son lot, le gagnant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse postale, e-mail, numéro de téléphone).

Les modalités de traitement des données personnelles par l'Organisatrice sont disponibles sur <https://www.campingpetitparis.com/>

Le participant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Il dispose également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'il peut faire valoir en envoyant une demande à contact@campingpetitparis.com.

Le gagnant autorise l'« Organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom, commune de résidence), ainsi qu'une photographie du gagnant, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément au droit applicable en matière de données personnelles, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par mail à contact@campingpetitparis.com.

8 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être consulté sur le site <https://www.campingpetitparis.com/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent-elles partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent Règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès, préalable et écrit de l'Organisatrice rédactrice. Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et du Code Pénal. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits dans le cadre de ce jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

9- RESPONSABILITE

Ce jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à l'Organisatrice et non à Facebook.

Conformément aux « Conditions applicables aux Pages Facebook », Facebook se décharge de toute responsabilité et ne peut être tenu responsable en cas de réclamation liée au jeu concours mis en place par l'Organisatrice. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou leurs invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate- forme d'inscription à la newsletter.

En outre, l'Organisatrice n'est pas responsable en cas :

De destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à l'Organisatrice ;

D'erreurs humaines ou d'origine électrique ;

De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9- LITIGE ET RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un (1) mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

10- CONVENTION DE PREUVE

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Fait au Sables d'Olonne, le 30/10/2024